

Strasbourg, le 28 avril 2022

Objet : Bouclier tarifaire sur la fourniture de gaz

Monsieur le Directeur,

Depuis la fin de l'année 2021, l'Europe est confrontée à une situation économique particulièrement difficile, en raison de la reprise de l'activité post-Covid et au conflit en Ukraine. Nos citoyens doivent faire face à une inflation inédite, ressentie sur nombre de leurs postes de consommation, au premier rang desquels les matières premières et l'énergie.

Dans ce contexte, les tarifs de marché du gaz sont actuellement six fois plus élevés qu'en 2020 et quatre fois plus élevés qu'en 2019. Afin de faire face à ce choc tarifaire, le gouvernement a mis en place le gel du tarif réglementé de vente du gaz à partir du 1^{er} novembre 2021. En février dernier, le Premier Ministre annonçait l'extension de ce dispositif :

« Le Gouvernement annonce que tous les ménages pourront bénéficier du bouclier tarifaire sur le gaz, avec l'extension du dispositif de compensation des fournisseurs de gaz introduit dans la loi de finances pour 2022. En conséquence, les logements chauffés au gaz et non éligibles au tarif réglementé de vente (copropriétés, logements sociaux, logements chauffés par un réseau de chaleur, etc.) pourront bénéficier d'une compensation visant à couvrir la hausse des prix de marché. Cette compensation apportera aux ménages concernés une aide équivalente au blocage des tarifs réglementés du gaz du 1^{er} octobre 2021 au 30 juin 2022. Les ménages n'auront aucune démarche à effectuer pour bénéficier de cette compensation qui sera répercutée automatiquement sur leurs charges. » (Communiqué de Presse de Matignon, 16 février 2022)

La loi de finances pour 2022 a effectivement consolidé le bouclier tarifaire en l'étendant aux 11 millions de consommateurs ayant souscrit à des offres de marché indexées sur les tarifs réglementés de vente.

Toutefois, certains ménages ayant souscrit aux autres offres de marché ne sont actuellement pas protégés de la hausse des prix de marché du gaz.

Dans le contexte économique et social actuel, notre devoir collectif est de prévenir les situations de précarité croissantes, en particulier liées à la précarité énergétique, par tous nos moyens d'action et pour une plus grande équité sociale.

C'est pourquoi nous vous sollicitons afin qu'ÉS Énergies, en tant que principal fournisseur d'énergie sur notre territoire, traduise dans un effort commercial les mesures annoncées par Matignon à l'ensemble de ses offres en matière de fourniture de gaz.

Nous avons également interpellé le gouvernement sur cette situation, par le courrier que vous trouverez en pièce-jointe.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations les meilleures.



Pia IMBS

Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg



Jeanne BARSEGHIAN

Maire de Strasbourg

MONSIEUR MARC KUGLER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG
26 BOULEVARD DU PRÉSIDENT WILSON
67000 STRASBOURG